

# Vide-greniers de Saint Pierre La Palud

## ASSOCIATION A.B.2.S Association Basket St Pierre/Savigny

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

..... Téléphone : .....

Carte d'identité N° .....

Délivrée le ..... Par préfet de : .....

Emplacement(s) :

**5 € les 2m + Voitures 2 € :**.....

**7 € les 2m à l'intérieur avec une table fournie :**.....

**2 mètres gratuit pour les enfants licenciés de - 12 ans**

Objets à la vente : .....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), ....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription **la photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le paiement de ma réservation auprès de association A.B.2.S

Fait à ..... Le.....

Signature : .....

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

L'association A.B.2.S est organisateur du vide-greniers se tenant au sorbier à Saint Pierre la Palud le 10 septembre de 8h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h30.

### Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

### Article 3 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

### Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

### Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants... La vente en est strictement interdite). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 6 :

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

### Article 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

### Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.